



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : URBANISME

7) Centre culturel et culturel musulman
40/46, rue Jean-Jacques Rousseau - Cession de parcelles -
SCI 3CMI

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20240627-DEL20240627_7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 7

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	31
Absents représentés.....	10
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.	3

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT SEPT JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 7

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme OUABBAS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTÉS

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. OURABAH-BERTOUT, Adjoint au Maire, représenté par M. GASSAMA,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. PRIEUR,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

**Mme LE FRANC, Conseillère municipale,
M. AUBRY, Conseiller municipal,
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.**

**Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en
exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.**



URBANISME

7) Centre culturel et culturel musulman
40/46, rue Jean-Jacques Rousseau - Cession de parcelles - SCI 3CMI

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine, dans sa dernière version suite à la délibération n° 2024-03-12_3492 du 12 mars 2024 du Conseil de Territoire de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvant la modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération du 20 mai 2010, approuvant le protocole cadre n°1 relatif à la réalisation à Ivry-sur-Seine d'un centre culturel et culturel musulman,

vu sa délibération du 20 juin 2013, approuvant le protocole cadre n°2 relatif à la réalisation à Ivry-sur-Seine d'un centre culturel et culturel musulman, prolongeant notamment les délais de mise à disposition d'un foncier rue Jean Jacques Rousseau afin de permettre de poursuivre le travail engagé en vue de parvenir à la réalisation dudit centre,

vu sa délibération du 20 juin 2019, approuvant le protocole cadre n°3 relatif à la réalisation à Ivry-sur-Seine d'un centre culturel et culturel musulman, et cadrant plus précisément les impératifs relatifs au foncier et à la construction du centre,

vu sa délibération du 31 mars 2022, approuvant la cession à l'association Annour ou toute société civile constituée à cet effet et dans le but de la création d'un centre culturel et culturel musulman de deux parcelles sises 40 à 46, rue Jean Jacques Rousseau d'une superficie de 1920 m² et 163 m², issues de la division de la parcelle cadastrée section D n°89 d'une superficie totale de 7566 m² à Ivry-sur-Seine, au prix de 1 536 000 €,

vu sa délibération du 20 octobre 2022, constatant la désaffectation matérielle de l'emprise foncière deux parcelles sises 40 à 46 rue Jean Jacques Rousseau d'une superficie de 1920 m² et 163 m², issues de la division de la parcelle cadastrée section D n°89 d'une superficie totale de 7566 m² à Ivry-sur-Seine, et prononçant leur déclassement,

considérant que les parties se sont entendus pour signer la cession dès obtention du permis de construire et que celui-ci est désormais obtenu,

considérant que l'acquéreur est désormais dénommé et constitué en tant que la SCI 3CMI,

considérant que les parcelles sont désormais cadastrées section D n°99 et 100,

considérant que le protocole cadre n°3 susvisé prévoit que doivent être retranchés du prix de cession le montant TTC des travaux de démolition pris en charge par l'acquéreur, d'une part, ainsi que 70% du montant TTC des mesures de dépollution prises en charge par l'acquéreur, d'autre part,

considérant que les coûts correspondants sont désormais connus, soient 222 720 € TTC pour les travaux de démolition et 442 008,12 € pour l'intégralité des mesures de démolition,

considérant qu'il convient donc de diminuer le prix initialement prévu de 1 536 000 de 222 720 € (montant TTC des travaux de démolition), d'une part, et de 309 405,68 € (70% du montant TTC des mesures de dépollution), d'autre part, soit un prix de cession final de 1 003 874,32 €,

vu la preuve de dépôt du service France Domaine, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 38 voix pour, 3 abstentions

ARTICLE 1 : PRECISE que, en application du protocole cadre n°3 et de sa délibération du 31 mars 2022 susvisés, la cession aura lieu au bénéfice de la SCI 3CMI désormais substituée à l'association ANNOUR.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que, en application du protocole cadre n°3 et de sa délibération du 31 mars 2022 susvisés, le prix de cession initialement fixé à 1 536 000 € doit être diminué du montant TTC du coût des travaux de démolition pris en charge par l'acquéreur, soient 222 720 €, d'une part, et de 70% du montant TTC des frais de dépollution, soient 309 465,68 €, d'autre part.

ARTICLE 3 : PRECISE que, en application du protocole cadre n°3 et de sa délibération du 31 mars 2022 susvisés, le prix de cession final s'élève à 1 003 874,32 €.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes afférents.

ARTICLE 5 : PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 6 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE - 4 JUIL. 2024
RECU EN PREFECTURE
LE - 4 JUIL. 2024
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE - 4 JUIL. 2024